

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL.....	5
3	LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS.....	8
3.1	La population	8
3.2	Les logements	11
3.3	La population et les logements : prescriptions supra communales.....	15
3.4	Population et logements : les enjeux.....	16
4	LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	17
4.1	Les emplois.....	17
4.2	Les établissements.....	18
4.3	La petite industrie et l'artisanat.....	19
4.4	Le tourisme.....	19
4.5	Commerces et services de proximité	20
4.6	Economie : Prescriptions supra-communales	20
4.7	Activités économiques et emplois : les enjeux	22
4.8	L'agriculture	22
4.8.1	L'emploi agricole :.....	22
4.8.2	Description des exploitations :.....	22
4.8.3	Pérennité des exploitations :	23
4.8.4	Une évolution du cadre agricole :.....	23
4.8.5	Un système de production spécialisé :.....	24

4.8.6	Une valorisation des productions :	24
4.8.7	Un espace sous pression.....	24
4.8.8	Une maîtrise du foncier agricole exploité :	25
4.9	Exploitation forestière :	25
4.10	Agriculture : Prescriptions supra-communales.....	25
4.11	Agriculture : les enjeux	26
5	LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	27
5.1	Déplacement / mobilité	27
5.1.1	Le réseau routier et les déplacements	28
5.1.2	Concernant la mobilité douce :	31
5.1.3	Concernant les transports collectifs :	32
5.1.4	Mobilité : les principales prescriptions supra communales	33
5.1.5	Mobilité : les enjeux	36
5.2	Les réseaux « secs »	38
5.2.1	Le réseau électrique	38
5.2.2	Les communications électroniques	38
5.2.3	Le réseau de gaz.....	39
5.2.4	Les prescriptions supra-territoriales	40
5.3	Les équipements	41
5.3.1	Une offre variée en équipements « de proximité » :.....	41
5.3.2	Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de Cuvat peuvent bénéficier :.....	41
5.3.3	Equipements : les enjeux	42

1 PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié" :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) stipulant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

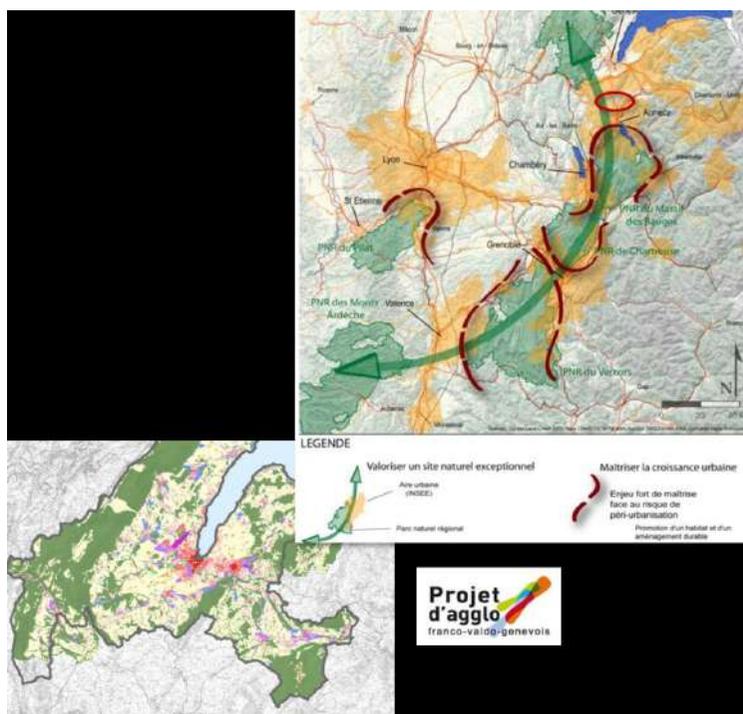
Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

-
- Il s'appuie sur le diagnostic.
 - Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
 - Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

► Un bassin de vie exceptionnel...

- Une région attractive et dynamique, à proximité de deux pôles économiques (Annecy au Sud et Genève au Nord).
 - ...aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
 - ...un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.



► Un territoire qui s'organise...

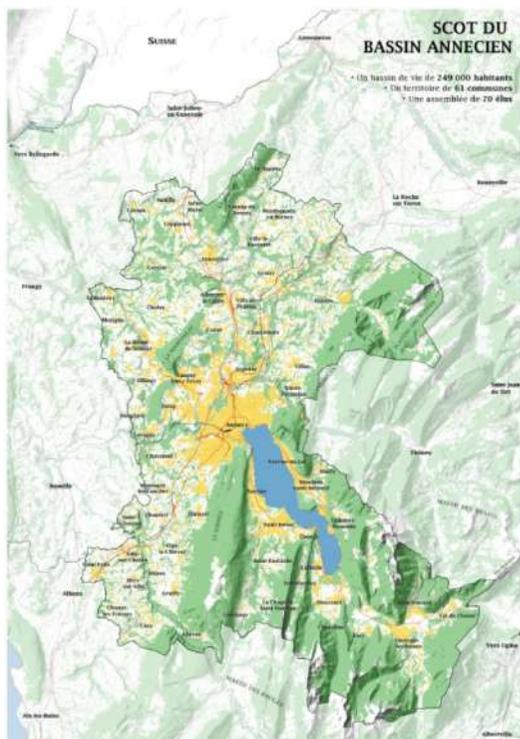
Le projet de Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) des Alpes du Nord (non approuvé à ce jour) fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'état, traduites dans les objectifs suivants :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.



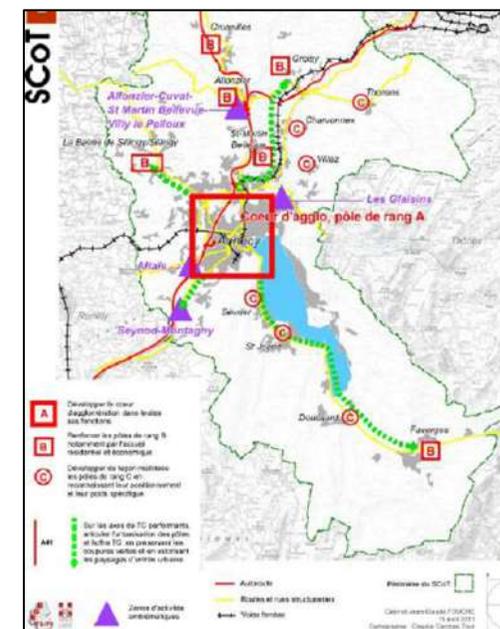
Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien** a été approuvé le 26 février 2014. Issus de la loi « SRU », les SCOT constituent :

- Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace...
- ...qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.
- Le futur PLU de CUVAT aura une obligation de compatibilité avec ce SCOT.



Ce que dit le SCOT du Bassin Annécien :

- La CCPC doit permettre l'accueil d'environ 1.750 logements, à l'échéance de 20 années.
- Cuvat est identifiée, comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
 - ne peut excéder 48 ha (à répartir entre les communes d'Andilly, Cercier, Cuvat, Cernex, Copponex, Le Sappey, Menthonnex en Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes),
 - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations,
- Attribue à Cuvat une enveloppe foncière de 5 ha pour le développement du PAE "emblématique" à l'échelle du territoire.



La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)**, exerce les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace.
 - Développement économique.
- Au titre des compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets).
 - Politique du logement et du cadre de vie.
 - Voirie communautaire.
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (scolaire, culturel, sportif).
 - Autres compétences.
- À travers l'expression du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** du **Projet de Territoire** du "Pays de Cruseilles", la commune de Cuvat se positionne comme un "pôle secondaire".
- À ce titre, la croissance démographique et la densification de l'habitat, ainsi que le niveau de services et d'équipements doivent être développés, en adéquation avec les besoins et le rôle futur de Cuvat, au sein de ce territoire.
- L'activité économique doit être confortée, également en corollaire en termes d'emplois pour atténuer la dépendance croissante envers Annecy et Genève et les déplacements induits.
- Notamment, l'activité agricole dans sa dimension touristique est à conforter et pérenniser, afin d'être porteuse d'un développement économique équilibré sur le territoire communal.

AXE I - Construire un territoire de vie.
Structurer le pays de Cruseilles autour d'une configuration urbaine durable. Equilibrer l'urbanisation entre renouvellement et extension. Compléter l'offre d'équipements structurants de la communauté de communes.
Construire un maillage hiérarchisé de lieux de vie "habités" et animés :

- Trois axes géo-économiques influents
- Conforter le bourg de Cruseilles dans son rôle de chef-lieu et le village d'Albortier dans son rôle de pôle structurant
- Conforter et organiser les pôles secondaires
- Soutenir un réseau de villages ruraux comme lieux de vie

AXE II - Préserver une qualité et un cadre de vie.
Organiser la préservation et la valorisation des espaces naturels du pays de Cruseilles :

- Couverture bosquée significative à préserver et valoriser
- Réseau hydrographique à protéger
- Massifs montagneux

Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire par la préservation des unités foncières agricoles et la maîtrise des franges de l'urbanisation. Maîtriser les espaces agricoles, sous influence urbaine.

- Espaces à dominante agricole
- Espaces sous influence urbaine

Valoriser le patrimoine historique emblématique :

- Les Ports de la caillie

AXE III - Concevoir un projet économique à l'échelle du territoire.
Organiser la complémentarité de services, commerces, modes de déplacement autour d'une configuration urbaine structurée :

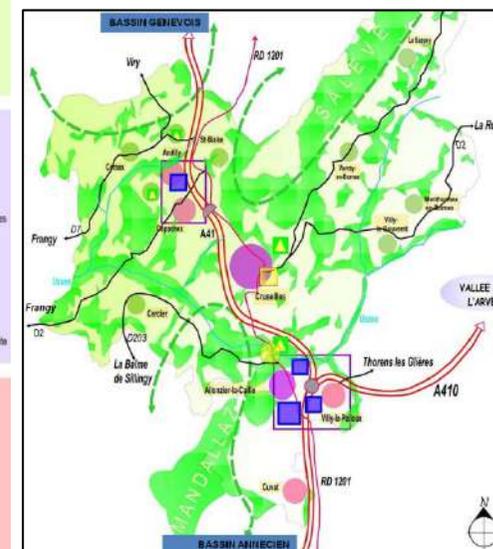
- Conforter et moderniser l'appareil commercial du centre bourg de Cruseilles
- Pérenniser et favoriser le commerce de proximité et l'activité artisanale dans les pôles secondaires et le réseau de villages
- Valoriser les sites et équipements touristiques majeurs

Renforcer le positionnement et l'attractivité économique du territoire :

- Parc d'activités économiques
- Cohérence intercommunale à assurer à terme pour l'aménagement et le développement global du site

AXE IV - Rendre le territoire plus accessible.
Mettre en cohérence les besoins en déplacement et le développement urbain. Tendre vers un système global permettant de se déplacer mieux et différemment. Préserver l'environnement et réduire les nuisances :

- RD 1201
- R.D. Structurantes
- A41 nod (passé en service privé fin 2008) A410
- Echangeur de Villy-le-Pelloux
- Demi-échangeur de Cizayennes



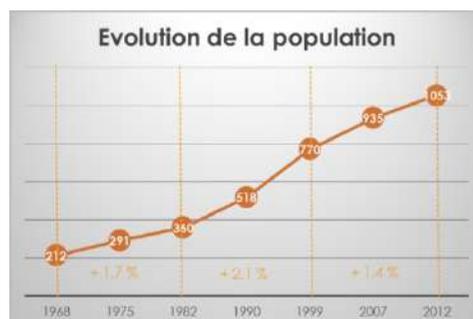
3 LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

3.1 La population

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2015 et révélant une situation au 1^{er}.01.2012.

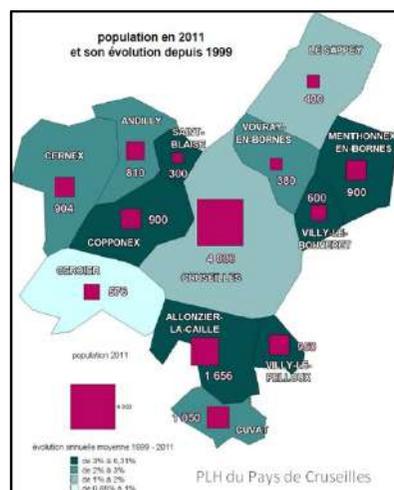
■ Une croissance démographique soutenue :

- Une population recensée de 1053 habitants en 2012 et 1139 en 2016.
- Un taux de croissance démographique qui décélère depuis 1999, après une période de forte croissance :



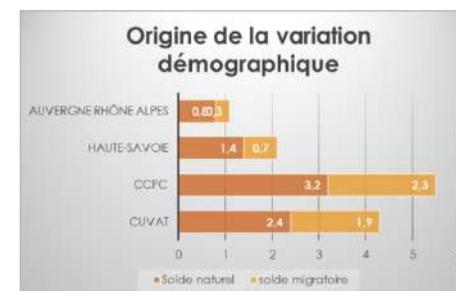
- une population qui double sur la période 1982-1999 et progresse de près de 37% depuis.

- Un taux de croissance annuel moyen qui rattrape les tendances départementales :
- + 1,4%, soit + 24 habitants /an, 2007-2012.



■ Des projections de croissance ralentie à l'échéance du PLU :

- Compte-tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT en matière de croissance démographique, il advient d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée pour les 20 prochaines années.



■ Une croissance démographique portée par un solde migratoire très fort :

- Entre 2007 et 2012, la croissance est pour une très grande part portée par le solde migratoire (79 % pour CUVAT, contre 72 % pour la CCPC, 50% pour le département et 38% pour la région).
- Un solde naturel associé à un taux de natalité qui ralentissent, traduit l'arrivée de jeunes ménages avec enfants durant la période 1999-2007, puis de couples plus avancés dans leur parcours de vie.

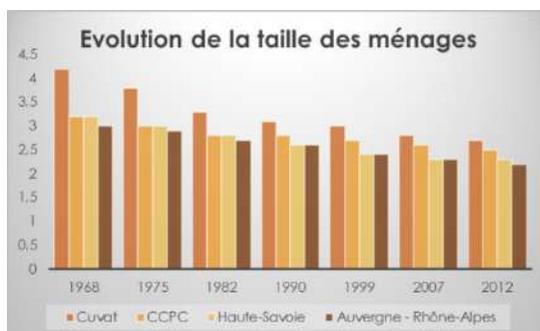


■ Une population plus jeune que la moyenne départementale :

- A l'image des tendances départementales, les moins de 44 ans représentent près des 2/3 de la population communale.
- De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au rapport des - de 20 ans au + de 60 ans), est élevé à CUVAT (1,97), supérieur à ceux de la CCPC (1,81), de la Haute-Savoie (1,25), et de la région Rhône Alpes (1,04).

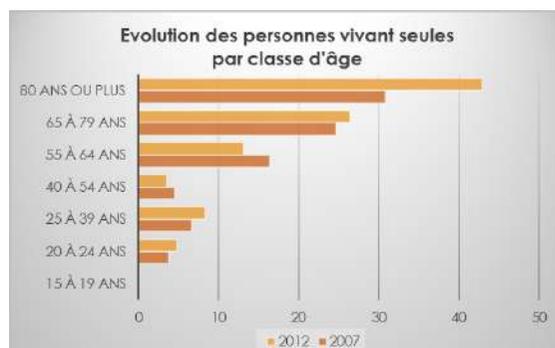
▪ **Une taille des ménages en baisse, mais qui reste élevée :**

- La taille moyenne des ménages est passée de 4,2 personnes en 1968, à 2,7 en 2012 (contre 2,5 à l'échelle de la CCPC). Elle demeure supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région (respectivement 2,3 et 2,2).



▪ **Des ménages d'une seule personne, en légère diminution :**

- Entre 2007 et 2012, la part des ménages composés d'une seule personne progresse et confirme la tendance dominante chez les personnes de 80 ans et plus. La proportion d'adultes (entre 20 et 39 ans) vivant seuls progresse également fortement. Ce phénomène traduit une tendance sociétale à la décohabitation et au vieillissement.



▪ **Une population active¹ équivalente à la moyenne du département et supérieure à celle de la région :**

- En 2012, la commune comptait 712 actifs ayant un emploi (soit 79,4% de la population active), contre 631 en 2007 (soit 76,2% de la population active).

▪ **Un taux de chômage en hausse :**

- La commune dénombre 40 chômeurs (au sens du recensement) en 2012.
- La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 7% en 2012, contre 4,6% en 2007 et demeure inférieure aux moyennes intercommunales (6,4%), départementales (9%) et régionales (10,9%).



¹ Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs / Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

▪ Retraités :

- La proportion des 60 ans et plus est passée de 11,4% en 2007 à 15% en 2012.
- La proportion de retraités ou préretraités, parmi la population en âge d'être active, recule : de 7,8% en 2007 à 6,8% en 2012.
- A titre de comparaison, en 2012 leur proportion, à l'échelle de la CCPC est de 5,4%, de 6,7% à celle du département et de 8% à celle de la région.

▪ Une large représentation des Catégories Socioprofessionnelles (CSP) moyennes et supérieures :

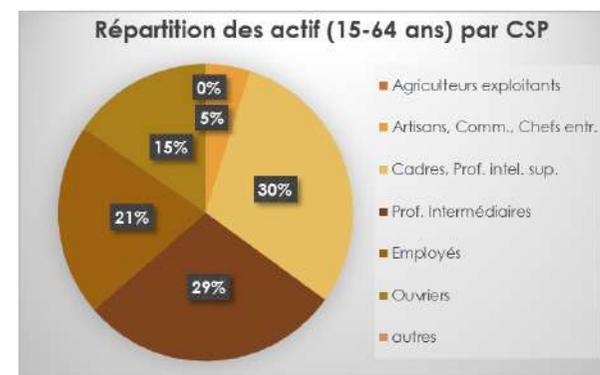
- Une forte croissance des CSP "employés" et "cadres et professions intellectuelles" passant respectivement de 76 actifs en 2007 à 120 en 2012 et de 128 actifs en 2007 à 172 en 2012.
- Les CSP "majoritaires" sont les "cadres et professions intellectuelles", "professions intermédiaires" et les "employés", dont les parts sont respectivement de 30%, de 29% et de 21% des actifs de + de 15 ans.



- Parallèlement, on note une diminution du nombre d'agriculteurs qui passent de 12 à 0 entre 2007 et 2012, et une stabilisation du nombre d'artisans, commerçants et de chef d'entreprises, des professions intermédiaires et d'ouvriers.

En corollaire :

- la population « diplômée » croît sur la période 2007-2012 : en 2012, 66,1% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC (contre 59,6% en 2007), dont 26,9% un diplôme de cycle long, (contre 20,6% en 2007).
- un niveau de revenu médian par "unité de consommation"² (32.205 €/an) supérieur à celui observé à l'échelle de la CCPC (30.128 €/an) et aux tendances départementales et régionales (respectivement 23.568 €/an et 20.340 €/an).



² Unité de consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3.2 Les logements

■ Une croissance continue du parc de logements :

- Un parc en augmentation constante (+60 logements entre 2007 et 2012), pour atteindre 434 logements.
- En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements qui s'accélère fortement au cours des 3 dernières décennies : + 4% de moyenne annuelle décoller autour de 3% de croissance annuelle moyenne.



■ L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 850 à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC :

- Soit, au prorata du poids démographique de ces communes, une estimation de 100 logements supplémentaires à l'horizon 2035 pour la commune,
- Qui portera le nombre de logements total à environ 580³.

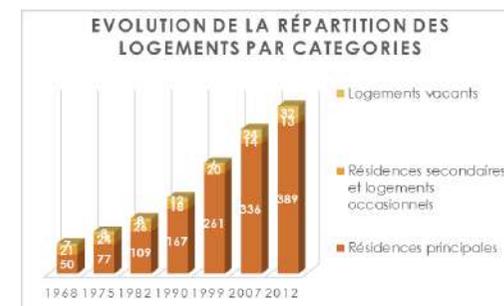
³ Une réflexion au sein de la CCPC est actuellement menée pour déterminer les modalités de répartition. Les présentes données seront actualisées au regard des conclusions de cette réflexion. Dans l'attente la règle suivante, telle que préconisée

■ Une part importante de résidences principales :

- 90% du parc de logements (389 RP, à l'échelle communale) contre 86% à l'échelle de la CCPC en 2012.

■ Un taux de vacance en légère progression :

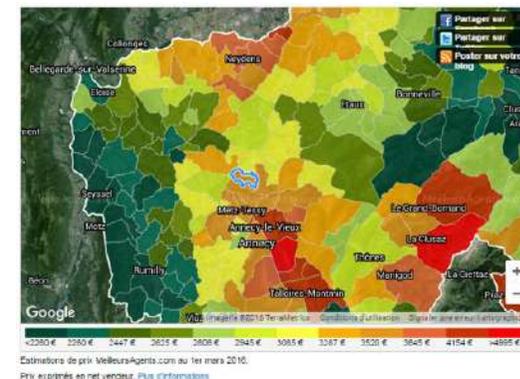
- Le nombre de logements vacants est passé de 21 en 2007 à 34 en 2012 (soit près de 11% des logements).



■ Les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent environ 7,4% du parc de logements.

■ Un coût du logement "intermédiaire", contribuant à la forte attractivité de la commune :

- Plus accessible que celui des communes de l'agglomération annécienne,
- au 1^{er} mars 2016, prix moyen du logement (à l'achat) à CUVAT :
 - 3 278 €/m² pour un appartement.
 - 3631 €/m² pour une maison.



par le SCOT a été appliquée : en l'absence d'accord, la répartition s'effectue au prorata du poids démographique des communes.

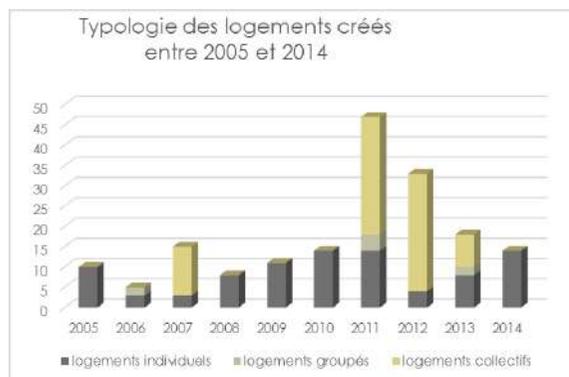
▪ **Des logements collectifs qui augmentent :**

- L'habitat collectif représente 13,4% du parc de logement. A titre comparatif, à l'échelle de la CCPC, il représente près de 32% des logements.

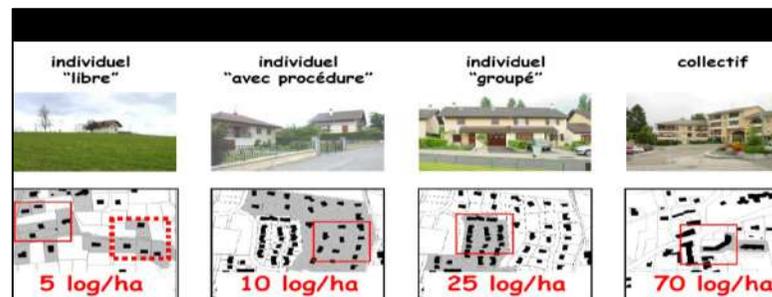


- Les récentes opérations (les logements collectifs sont passés de 45 à 58 entre 2007 et 2012), ne suffisent pas à modifier la morphologie urbaine de la commune qui conserve ses caractéristiques périurbaines où l'habitat individuel représente la quasi-totalité du parc de logement.
- Précisons d'ores et déjà qu'outre par la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace il conviendra de rééquilibrer le rapport entre habitat individuel et habitat collectif. Le DOO du SCOT précise en effet que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment, au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 20 logt / ha.

Base de données Sit@del, d'après les déclarations de logements autorisés.



▪ **Relation entre typologies de logements et consommation d'espace :**



Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

▪ **Une proportion stable de propriétaires de leur résidence principale :**

- Avec un taux de 84,3%, il reste nettement supérieur à la moyenne du département (60,5%).



▪ **Une prédominance des logements de grande taille, qui s'atténue du fait de récentes opérations de logements collectifs :**

- Entre 2007 et 2012, la part des logements comprenant 4 pièces et plus a légèrement baissé (environ -3 pts) au profit de logements de taille plus modeste.
- Toutefois, les logements de 4 pièces et plus sont encore nettement majoritaires avec 83,3 % du parc de RP contre 83,3% en 2007. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est de 70,5%.



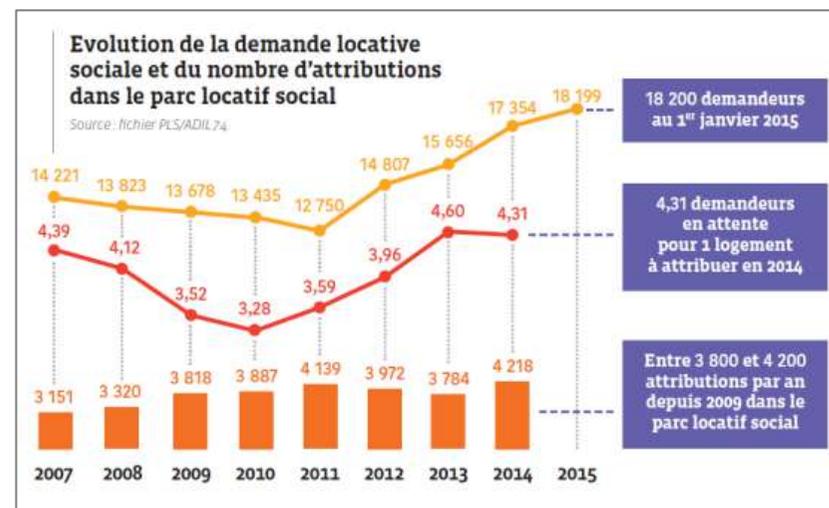
▪ **Un parc de logements relativement récent :**

- Près de la moitié du parc des résidences principales (48,5%) a moins de 20 ans.
- Près de 300 RP construites entre 1991 et 2012.
- En 2012, l'INSEE dénombrait 38 RP construites avant 1946 (soit environ 10,5% du parc des RP).

▪ **Etude des besoins en logements 2015-2020, à l'échelle départementale (Préfecture de la Haute-Savoie – Amallia – Géodes) :**

Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :

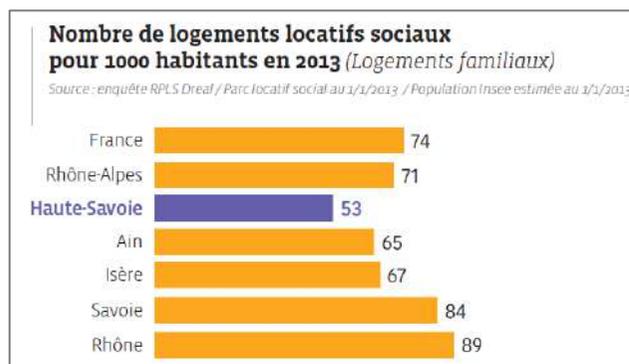
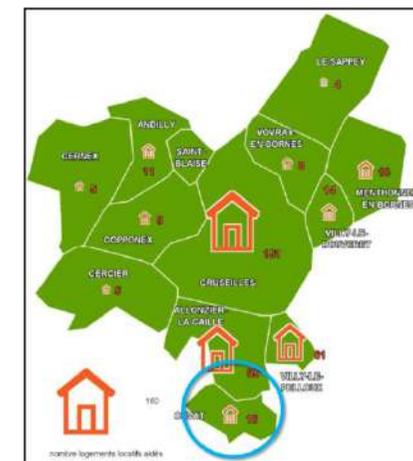
- Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale.
- Depuis 2011 le nombre de demandes progresse très fortement : +40% de 2011 à début 2015.
- La pression de la demande locative sociale demeure élevée.
- En 2014, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.



Source : AMALLIA

▪ **Une part de logements aidés en progression :**

- La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.
- Néanmoins, en 2016, CUVAT dispose de 21 logements locatifs aidés et de 8 en accession aidée, soit environ 5% du parc de RP environ. (d'après données communales).



Source : AMALLIA

Source : PLH du Pays de Cruseilles

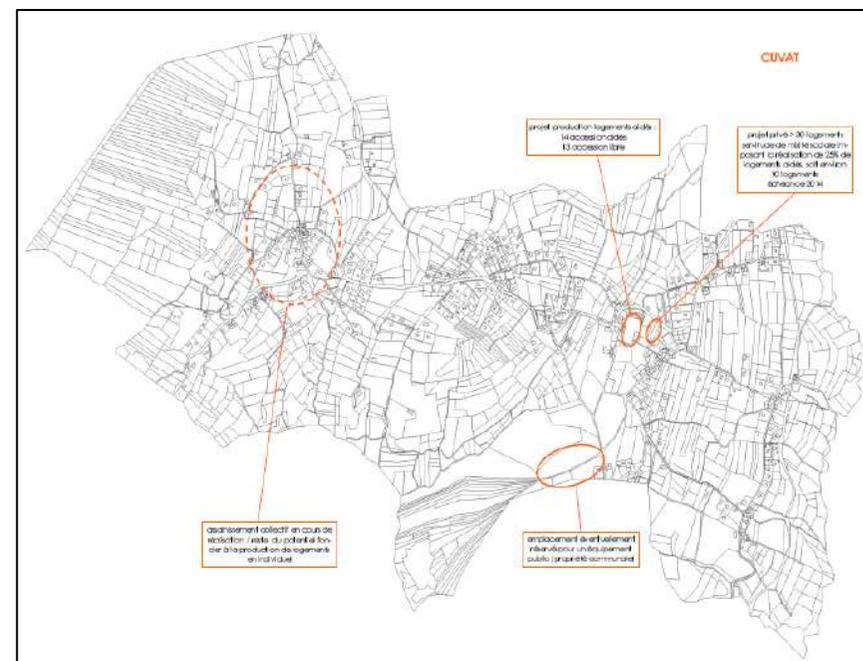
- A l'image du parc locatif aidé de la CCPC, celui de la commune est récent.
- Une vingtaine de logements sociaux sont présents sur la commune et contribuent à la mixité sociale.

BAILLEUR SOCIAL	TYPOLOGIE DU BATI		total	logements communaux
	Nombre de logements individuels ou individuels groupés	logements en immeuble collectif		
SA MONTBLANC		16	16	5

- le PLH préconise la réalisation de logements de 8 logements locatifs aidés sur la période 2013-2018.

- **Les perspectives d'évolution :**

2 secteurs stratégiques définis... au regard des préconisations du SCOT et du PLH.



3.3 La population et les logements : prescriptions supra communales

▪ Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :

- Une consommation foncière pour les besoins du logement de 48 ha⁽¹⁾ à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de CUVAT, **environ 6,5 ha⁴**.
- Production de logements pour les 20 prochaines années : 850 nouveaux logements à répartir entre les communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de CUVAT **de 110 à 130 nouveaux logements⁵**.

communes de rang D au sein de la CCPC	RP INSEE 2014	répartition poids démographique	répartition du besoin en logements	consommation foncière préconisée en ha	nombre logements estimés - base 20 log/ha
Andilly	830	10%	85	4,79	96
Cercier	646	8%	66	3,73	75
Cuvat	1125	14%	115	6,49	130
Cernex	965	12%	99	5,57	111
Copponex	1022	12%	104	5,90	118
Le Sappey	395	5%	40	2,28	46
Menthonnex en Bornes	1074	13%	110	6,20	124
Saint-Blaise	353	4%	36	2,04	41
Villy le Bouveret	606	7%	62	3,50	70
Villy le Pelloux	877	11%	90	5,06	101
Vovray en Bornes	423	5%	43	2,44	49
TOTAL	8316	100%	850	48	960

⁴Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.

⁵ Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT. En absence d'accord entre les communes, la répartition se fait au prorata de la population.

- Identification d'1 ou 2 sites qui accueilleront 90% de la croissance urbaine.
- Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).
- Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs.
- Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.
- Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
- Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

▪ Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :

- Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :
 - Développer une offre en locatif social : objectif de production de 310 logements socialement aidés répartis sur les 12 communes de la CCPC pour la période 2013 – 2018, soit pour la commune de CUVAT un objectif de 8 logements locatifs aidés à créer.
 - Développer une offre en accession sociale (pas d'objectif quantitatif fixé par le PLH).
 - Apporter des réponses pour les publics spécifiques :
 - "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, étude du potentiel de colocation intergénérationnel, logements temporaires).
 - Personnes âgées autonomes et dépendantes.
- #### ▪ Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012) :
- Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

3.4 Population et logements : les enjeux

Une attractivité très forte de la commune qui s'est traduite jusqu'à présent par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population : jeune, active et diversifiée socialement, est le résultat d'un solde migratoire fort ces dernières années, qui s'est accompagné de la production d'un parc de logements diversifié.
- La mixité sociale et générationnelle : un capital précieux pour le dynamisme et l'animation de la commune, à pérenniser, dans le contexte d'un "ralentissement" très probable de cet apport démographique à l'avenir, compte-tenu :
 - des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes de production de logements, consommation d'espace, mais aussi, protection des espaces agricoles et naturels),
 - des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire "fini", où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers...).

Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- **Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?**
- **Mais surtout quels types de logements ?**
 - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle : un parc de logement qui permette le renouvellement régulier de la population (en s'appuyant moins sur l'apport migratoire),
 - Pour garantir le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles...),
 - Mais aussi pour respecter les objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales...).
- **Quelle répartition spatiale ? pour un bon fonctionnement (notamment en termes de transports et de proximité des services), le maintien des qualités du paysage et le renforcement du centre village, comme pôle de vie ?**

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

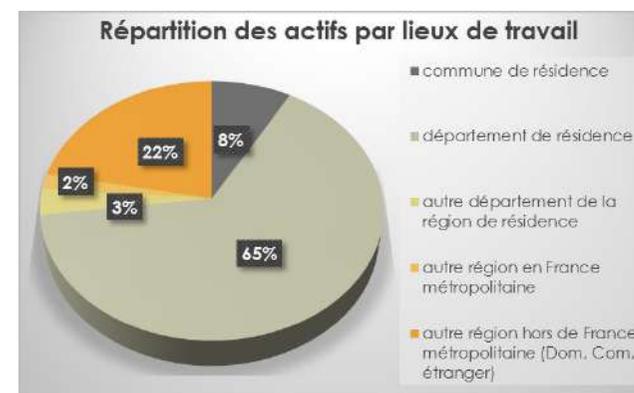
4.1 Les emplois

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2015 et révélant une situation au 1^{er}.01.2012.

- **Une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les actifs de CUVAT :**
 - Un nombre d'emploi sur la commune en progression : de 65 en 2007 à 70 en 2012,
 - Mais qui demeure nettement inférieur au nombre d'actifs de la commune,
 - Une concentration de l'emploi :
 - qui se maintient entre 2007 et 2012 : pour 100 actifs résidant sur la commune, seulement 13 emplois y sont proposés (à titre de comparaison, la CCPC en propose près de 45),
 - confirmant la forte dépendance de la commune vis-à-vis des communes voisines.



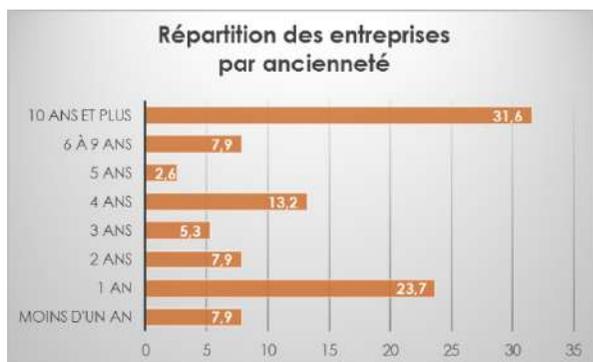
- En 2012, sur les 533 actifs de la commune, 8,3% d'entre eux travaillent dans leur commune de résidence.
- Sur les 489 actifs travaillant dans une autre commune, 117 travaillent à l'étranger (soit près d'1/4 des actifs de la commune).
- En 2013, 135 travailleurs frontaliers étaient recensés (*données communales*).
- **...qui explique des déplacements "pendulaires" importants majoritairement automobiles :**
 - En 2012, 68% des ménages avaient au moins 2 voitures.
 - Près de 93% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 3.2% les transports en commun ou la marche à pied.
 - La proximité du bassin annécien et de l'autoroute A41 favorise les déplacements domicile / travail autant vers Annecy que vers la Suisse.



4.2 Les établissements

- **Une activité économique viable et créatrice, porteuse de dynamisme pour la commune :**

- 38 entreprises en activité au 1^{er} janvier 2014, composée d'anciennes entreprises implantées dans le tissu économique local et auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements créés récemment (8 en 2014, 4 en 2013, 11 en 2012).



- Sur la quarantaine d'établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE, la majorité sont des établissements de commerce, transports et services divers.



INSEE, REE (Sirène)

- **Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille**

- Plus de 85% de ces entreprises n'ont pas de salariés et 13% en ont moins de 10.



- **...mais, néanmoins pourvoyeur d'emplois :**

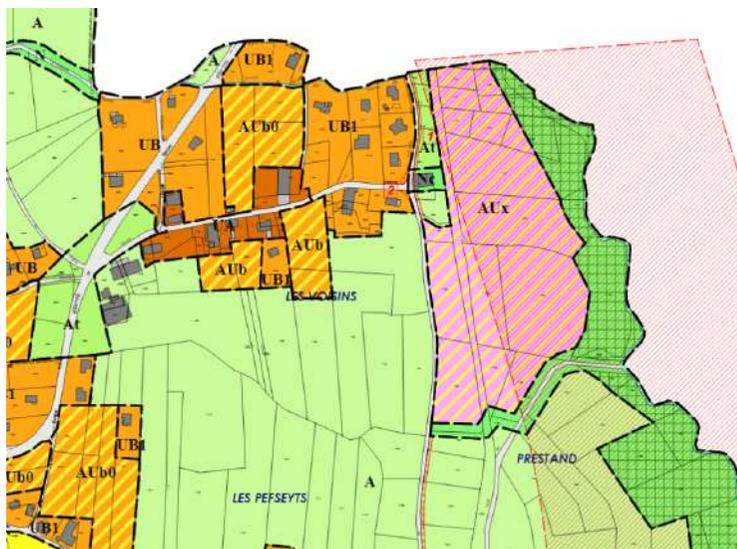
- Une composition économique diversifiée, portée par le secteur de la construction (représentant à lui seul près de la moitié des emplois de la commune).



INSEE, CLAP

4.3 La petite industrie et l'artisanat

- **Un tissu artisanal diversifié :**
 - Composé de 7 artisans (données communales).
 - Générateur d'emplois directs et indirects à l'échelle de la commune et de la CCPC, participant à dynamiser :
 - l'économie productive : décoration florale et horticulture, ...
 - l'économie présentielle de la commune : électricien, travaux divers, menuiserie, peintre, ...
- **Une activité artisanale qui bénéficie d'un espace d'urbanisation future :**
 - Un espace réservé au sein du PLU actuel (classé en AUx).
 - Une localisation qui bénéficie d'une faible mixité fonctionnelle à gérer (des conflits d'usage modérés avec de l'habitat).



- **Une évolution économique encadrée par le SCOT du Bassin Annécien :**
 - Le SCOT identifie la zone d'activités économiques d'Allonzier la Caille/ Cuvat / Saint-Martin de Bellevue / Villy-le-Pelloux" comme "zone emblématique régionale" et lui attribue un potentiel d'extension de 29 ha (dont 5 sur la commune de Cuvat).
- **Une réflexion est à mener quant à l'amélioration du cadre de vie au travail :**
 - Qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.
 - Développement des liaisons pour les modes de déplacements "doux" au sein de la zone et avec les autres pôles de vie de la commune.
- **Une valorisation des espaces de forte consommation visuelle, à poursuivre pour les espaces en extension, notamment aux abords de la route de Proméry.**

4.4 Le tourisme

- **Une activité touristique marginale, néanmoins porteuse de potentiel de développement :**
 - Une offre de loisirs « de proximité » (loisirs de plein air dans les massifs montagneux et forestiers alentours, sentiers de randonnée, notamment la boucle des Vergers, identifiée au PDIPR¹).

¹ PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

- Une fréquentation « de passage » favorisée par :
- la proximité de sites touristiques à l'échelle intercommunale (dont le Pont de la Caille),
- une situation géographique à l'intersection de deux sites touristiques majeurs (bassins annécien et genevois).



- cabinet prothésiste dentaire,
- 4 assistantes maternelles et/ou familiales,
- Micro-crèche (10 enfants accueillis).

... complétée par les services intercommunaux :

- SAD (Service d'Aide A Domicile) de l'ADMR du Pays de Cruseilles œuvre auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées (Aide à la personne ; Ménage, entretien du linge, courses ; Préparation des repas ; Transport accompagné) et auprès des familles (Soutien socio-éducatif ; Ménage, entretien du linge).
- SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile).

4.5 Commerces et services de proximité

▪ Une offre de proximité concentrée principalement autour :

- d'un bar-restaurant, proposant divers services : relai colis, dépôts de pains, de timbres postaux, presse locale, recharges téléphoniques, ...
- des commerces ambulants : des camions proposant des pizzas et galette un soir par semaine, ainsi qu'un boucher-charcutier-fromager par quinzaine.

▪ Une offre de commerces et services complétée :

- à l'échelle intercommunale par les pôles d'Allonzier et de Cruseilles,
- pour des besoins plus spécifiques, à l'échelle des bassins de vie par les centres commerciaux d'Annecy ou du Pays Genevois,
- mais dont la distance nécessite l'usage d'un véhicule.

▪ Une offre de services plus généraux est présente à travers les différentes entreprises et prestataires de la commune :

- cabinet de psychologie du travail et coaching,

4.6 Economie : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien

⋮

▪ Prescriptions pour les ZAE « emblématiques régionales » :

- Réaliser des projets d'extension de 29 ha, dont 5 sur la commune de CUVAT.
- Disposer en permanence de 30 ha commercialisables sur les 4 zones du bassin annécien. En dessous de 30 ha → extension ou création de nouvelles zones, sous réserves (notamment, de raccordement au très haut-débit).



- Définir des prescriptions paysagères et architecturales lors de leurs extensions ou création pour assurer leur qualité, dans un objectif d'optimisation du foncier.
- **Recommandations :**
 - Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou complémentaires d'une entreprise existante, ou activité de « tertiaire supérieur »).
 - Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.
- **Prescriptions pour toutes les ZAE :**
 - Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
 - Planter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
 - Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.
 - Donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré.
- **Prescriptions concernant le tourisme :**
 - Renforcer le tourisme de nature (aménagements pour les loisirs...).
 - Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
 - Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".
- **Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale :**
 - Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document d'Aménagement Commercial - du SCOT ne localise pas de ZACom - Zone d'Aménagement Commercial sur la commune.
 - Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat.
 - Le commerce de proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.

4.7 Activités économiques et emplois : les enjeux

- **Le développement des zones d'activités :**
 - Un développement d'intérêt territorial à l'échelle du bassin de vie.
 - Un développement qui devra s'accompagner d'une optimisation de l'espace, du développement des espaces publics et collectifs, du renforcement des liaisons "modes doux" et de la qualité paysagère des aménagements et des constructions, notamment en front d'axes routiers.
 - Un développement composant avec des enjeux d'insertion paysagère et environnementale.
- **Le renforcement d'une offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.**
- **Le développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :**
 - La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
 - La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

4.8 L'agriculture

4.8.1 L'emploi agricole :

Les exploitations de la commune occupent moins d'une dizaine de personnes, (y compris les chefs d'exploitations et co-exploitants, conjoints non exploitant déclarés comme actif sur l'exploitation, les autres actifs familiaux) considérés comme actifs permanents².

4.8.2 Description des exploitations :

- 4 exploitations en activité (*données communales*).
- Statuts juridiques : exploitations individuelles (*RGA 2010*).
- Absence d'exploitation classée au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



² Données RGA 2010

4.8.3 Pérennité des exploitations :

- Critères de détermination de la pérennité des exploitations :
 - d'après le critère de la pérennité sociale : la part des exploitants de + de 50 ans et des 20-40 ans pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
- Parmi les 4 exploitations, trois sont considérées comme ayant une pérennité incertaine et une autre est considérée comme pérenne.



↳ Nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.

4.8.4 Une évolution du cadre agricole :

Recensement agricole 2010

Synthèse des éléments du RGA 2010 :	1988	2000	2010	Taux d'évolution 1988-2010
Exploitations agricoles Ayant leur siège dans la commune	22	13	6	-72,72%
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel	25	13	8	-68,00%
Superficie agricole utilisée En hectare	148	181	247	66,89%
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	282	159	138	-51,06%
Superficie en terres labourables En hectare	53	58	-	-
Superficie en cultures permanentes En hectare	0	0	-	-
Superficie toujours en herbe En hectare	193	123	128	-33,67%

4.8.5 Un système de production spécialisé :

Les productions d'élevage : bovin (lait et viande), ovins (lait).



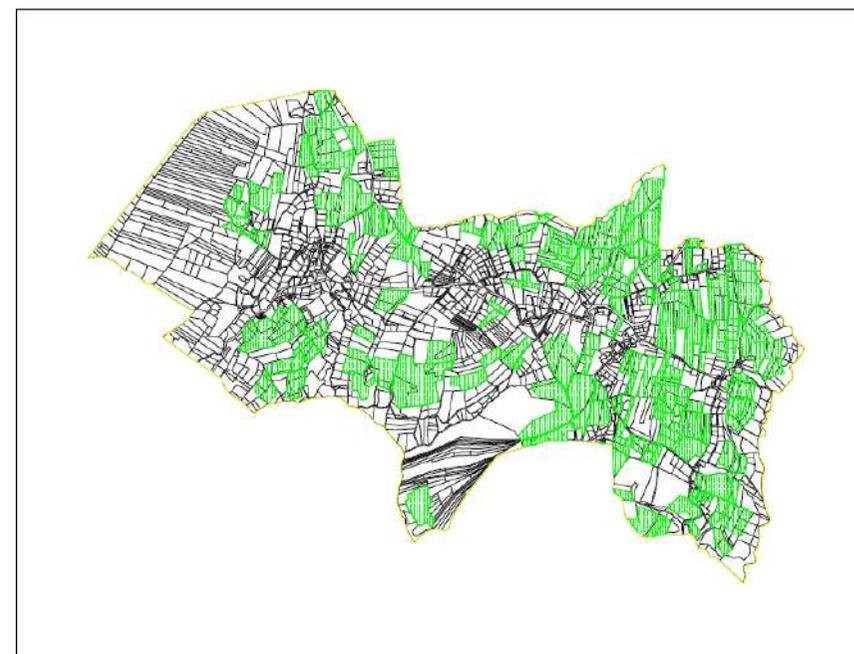
4.8.6 Une valorisation des productions :

- À travers l'inscription de la commune dans des périmètres de labels, signes de qualités des produits et des terroirs :
 - AOC-AOP Abondance, IGP emmental de Savoie et emmental français Est-central, IGP gruyère, IGP pommes et poires de Savoie, IGP Tomme de Savoie.
- À travers des certifications de production de qualités : agriculture biologique (arboriculture).

4.8.7 Un espace sous pression...

▪ Les surfaces agricoles :

- 141 ha³ exploités en 2012 par l'agriculture sur le territoire communal, soit environ 30% de la surface communale.
- Consommation de l'espace agricole entre 1999 et 2014 : 15 ha⁴, soit 1 ha en moyenne par an.



Extrait du registre parcellaire graphique 2012, recensant les parcelles agricoles déclarées par les exploitants

³ Source : d'après données du Registre Parcelaire Graphique.

⁴ Source : d'après données Services Fiscaux

▪ La circulation agricole :

- Facilité :
 - par la proximité entre les bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
 - par la desserte du réseau de voiries communales,

4.8.8 Une maîtrise du foncier agricole exploité :

Si les surfaces agricoles de la commune sont globalement exploitées par leurs propriétaires, une partie est également exploitée par des agriculteurs des communes voisines. La disparition de certaines exploitations impacte la part d'exploitations en pleine propriété qui a tendance à diminuer.

4.9 Exploitation forestière :

- **L'activité forestière sur CUVAT** : une activité économique et un rôle d'entretien des espaces naturels
 - La commune détient 5,45 ha exploités et gérés par l'ONF au niveau du Bois de la Cure.
 - La forêt est composée de sapins, d'épicéas, de hêtres et de chênes, avec la répartition suivante : 50 % de sapins, 30 % d'épicéas à dominante douglas, 10 % de hêtres et 10 % d'autres feuillus.
 - Les peuplements sont relativement âgés, avec des épicéas de plus de 200 ans et des sapins de plus de 140 ans. La forêt a beaucoup souffert des tempêtes de 1986 et 1999, ce qui impacte à court terme la rentabilité de l'exploitation.
 - Dans le cadre de son plan de gestion pour la période 2014-2033, l'ONF souhaite permettre d'équilibrer et d'harmoniser le développement de la forêt, en procédant notamment à deux coupes importantes planifiées à 10 ans d'intervalle. Ses objectifs principaux sont de :

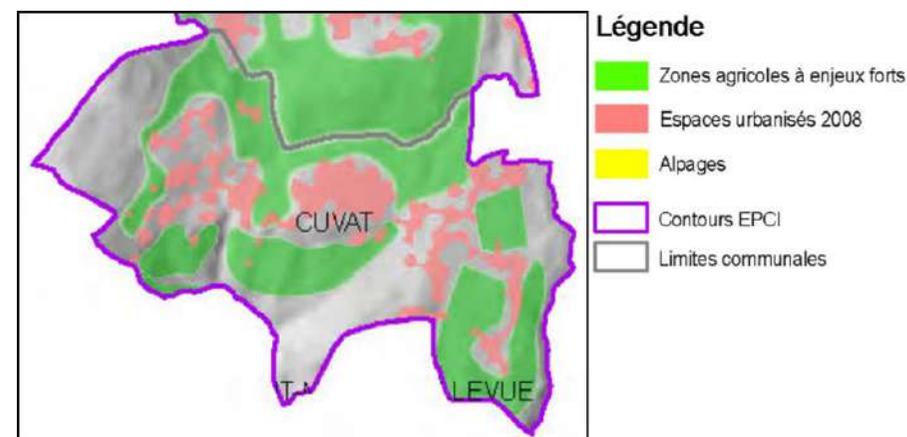
- Récolter les bois mûrs ;
- Assurer la régénération dans les zones ouvertes ;
- Appliquer une sylviculture adaptée aux différentes essences présentes et favoriser des essences adaptées aux différentes stations.
- Un traitement en futaie irrégulière par bouquet est préconisé pour tenir compte des enjeux de production de bois d'œuvre et d'accueil du public.

4.10 Agriculture : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien :

Protéger par un classement en zone A, indicé "ef", les zones agricoles à enjeux fort (ces espaces sont classés en zone agricole au POS actuel).

Dans les autres espaces agricoles, un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue le plus longtemps possible.



Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :

- les aménagements à des fins professionnelles agricoles,
- les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU,
- les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
- les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
- les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables,... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
- les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.
-

4.11 Agriculture : les enjeux

- **Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal** par la protection des sièges d'exploitation et la protection des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- **Faciliter l'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées** (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- **Contribuer au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.**
- **Assurer la protection :**
 - des grands espaces agricoles homogènes et structurés, en contenant l'urbanisation au chef-lieu et dans les hameaux.
 - des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
 - des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
 - des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer (gabarit).
- **Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole** encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité.

5 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Déplacement / mobilité

▪ Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :

- La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...
- Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
- Qui reposent sur un réseau constitué :
 - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
 - d'une organisation : transports collectifs.
- Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.

▪ Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :

- Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.

▪ Une situation à proximité de grands axes de déplacement :

- Les autoroutes "A41" et "A410" (échangeur de Villy-le-Pelloux / Saint-Martin-Bellevue), un axe majeur structurant à l'échelle départementale et transfrontalière.
- Autres axes de transit supportant :

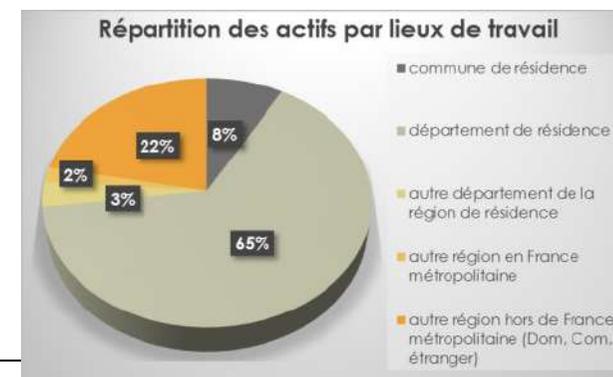
- un trafic local : RD 272 (direction Choisy), RD 172 (direction Ferrières, Allonzier-la-Caille/St-Martin Bellevue,
- un trafic de desserte : Route de Proméry (direction Pringy).

▪ Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :

- Près de 91% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 2,4% les transports en commun et 0,8% la marche à pied.
- En 2012, 68,4% des ménages de Cuvat avaient au moins deux voitures (contre 66% en 2007).
- En 2007 3,9% des ménages n'avaient pas de voiture (soit 13 ménages), en 2012 ils ne sont plus que 2,3% (soit 9 ménages).

▪ Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois annécien et genevois :

- 15% des actifs de la commune travaillent sur la CCPC, dont 7% à CUVAT¹.
- 22% des actifs travaillent à l'étranger (source INSEE, RP2012).



¹ Source : PLH, d'après INSEE recensement de la population 2012

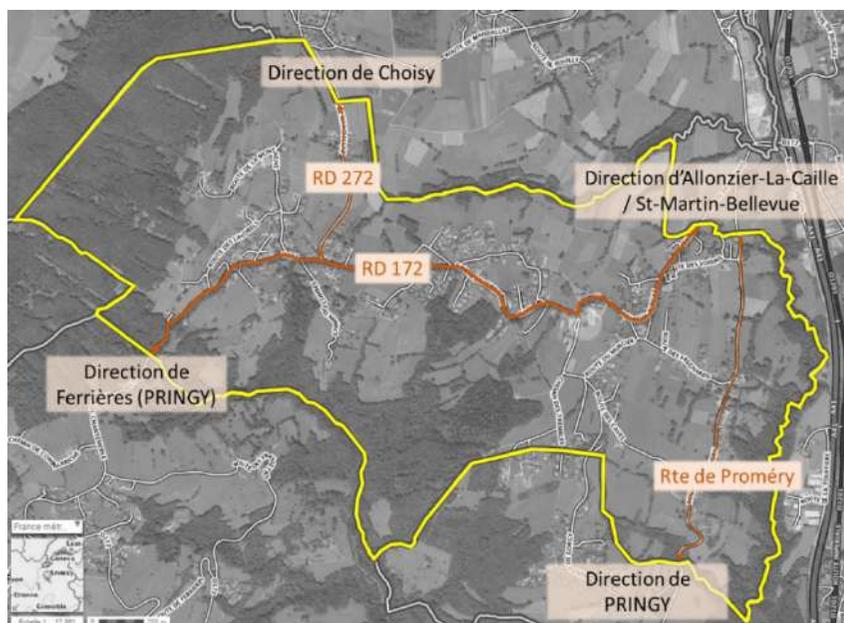
5.1.1 Le réseau routier et les déplacements

► CONCERNANT LA VOIRIE

Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.geoportail.gouv.fr

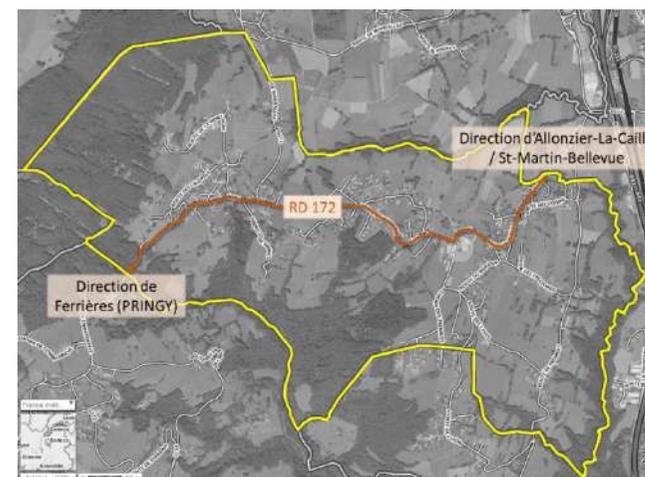
► Un réseau de voirie :

- marqué par la présence d'une section d'autoroute, structurante à l'échelle départementale (A40 et A 410),
- organisé autour d'une RD structurante à l'échelle communale (RD 172),
- complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.



La RD172 – route de Ferrière / route de Burgaz :

- Pour le fonctionnement de la commune :
 - voie de liaison principale entre les parties amont et aval de la commune, elle traverse le chef-lieu et participe à l'organisation des flux sur la commune.

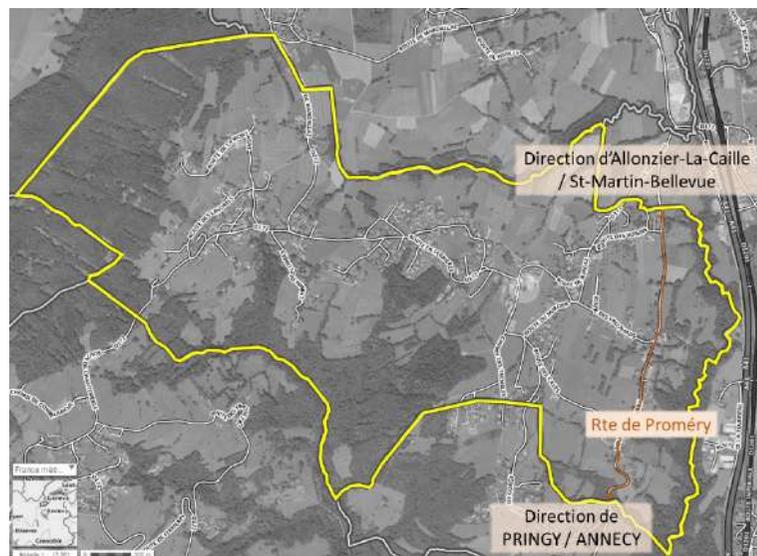


- Elle supporte un trafic croissant en corrélation avec la croissance démographique soutenue de la commune.
- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de la traversée du Chef-lieu :
 - aménagement d'un dispositif de ralentissement de la circulation en entrée et sortie du chef-lieu, dont les entrées d'agglomération ont été récemment réévaluées pour réduire les vitesses de circulation autorisées,
 - tronçon de voie à la vitesse limitée à 30 km/h,
 - passages piétons matérialisés et signalés,

- trottoirs et arrêts TC scolaires,
- valorisation paysagère de ses abords.

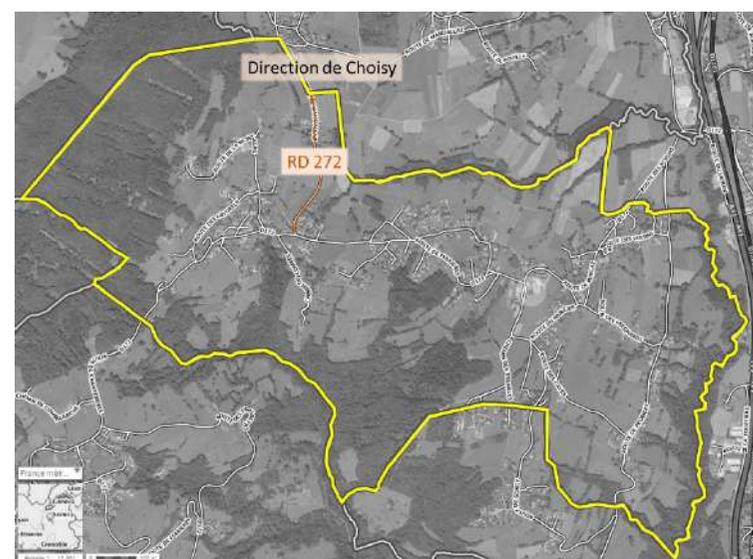
La route de Proméry :

- représente pour le fonctionnement de la commune, une voie de liaison secondaire pour les déplacements en direction de Pringy et du bassin annécien ou d'Allonzier-la-Caille et de St-Martin-Bellevue.
- à l'échelle du bassin de vie, représente une voie de transit importante au regard de la largeur de la voie, notamment empruntée par les frontaliers qui cherchent à éviter les problèmes de circulation en sortie d'agglomération annécienne en direction de Genève.

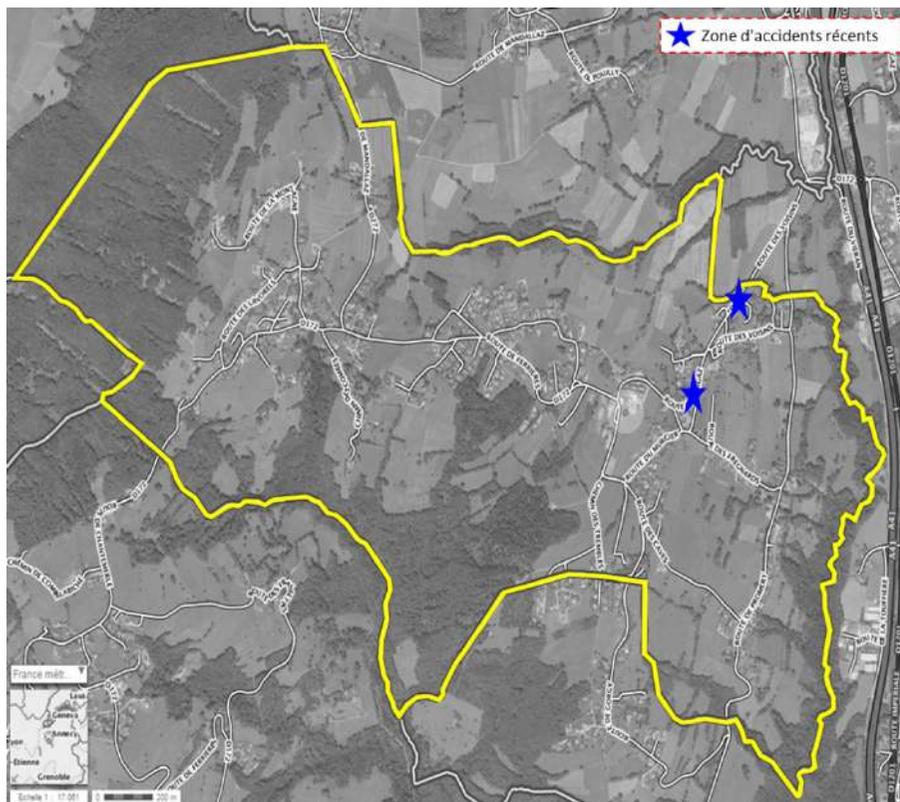


La RD 272 - route de Mandallaz :

- représente pour le fonctionnement de la commune, une voie de liaison secondaire pour les déplacements en direction de Choisy et permet la desserte des parties amont de la commune.

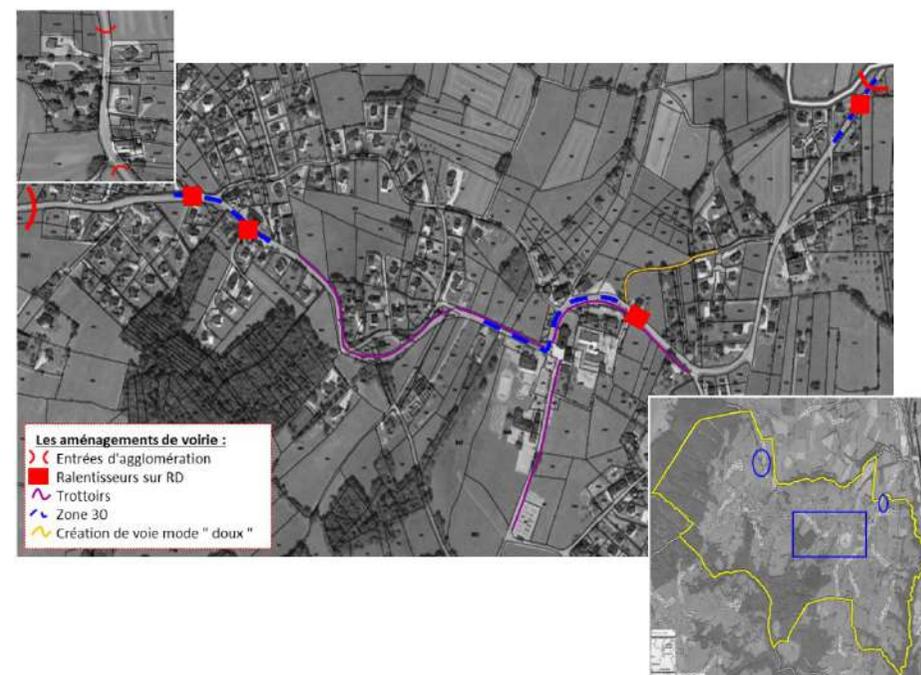


▪ Les dysfonctionnements identifiés :



Source : d'après données Géoportail / www.geoportail.gouv.fr

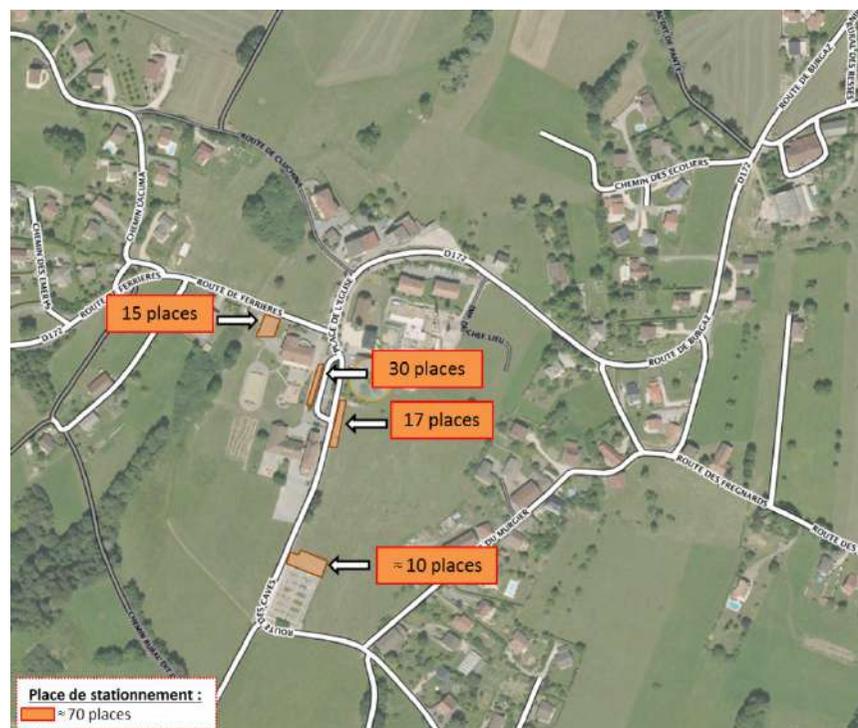
▪ Les projets d'aménagement (réalisés ou futurs) :



Source : d'après données Géoportail / www.geoportail.gouv.fr

► LE STATIONNEMENT :

La commune compte environ 70 places publiques de stationnement, réparties comme suit :



- Des besoins améliorés quantitativement :
 - Le stationnement a été renforcé :
 - au Chef-lieu, liés notamment à la fréquentation de l'école (stationnement et arrêt en dépose rapide pour déposer les enfants) et de la salle polyvalente.
 - à proximité du cimetière.

... renforcement qu'il convient de poursuivre.

- Une réflexion à mener sur le type de stationnement :
 - Le développement du stationnement pour véhicules hybrides et électriques peut-il être envisagé, notamment dans le cadre des opérations futures ?
 - Quelles situations et perspectives pour le stationnement vélo public ?

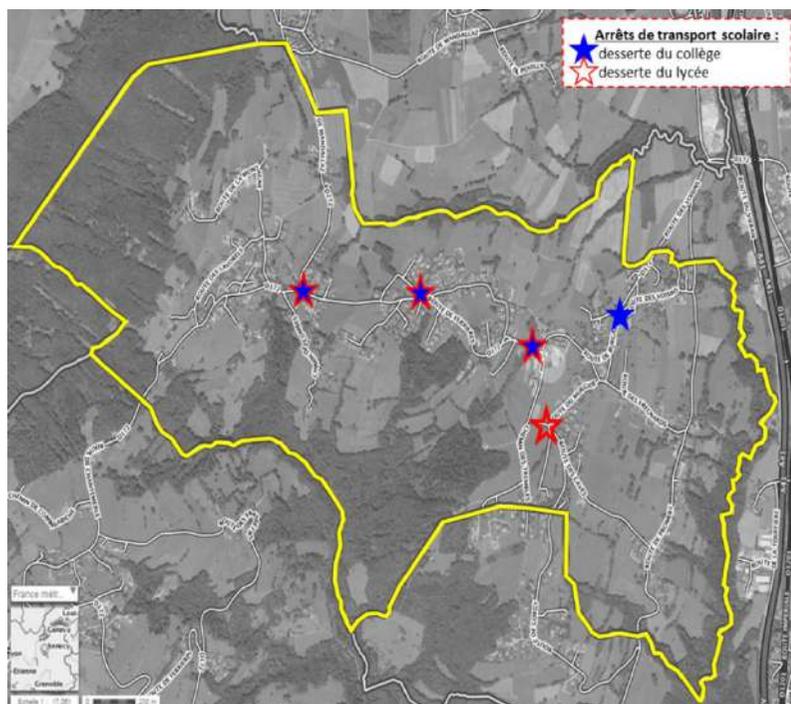
5.1.2 Concernant la mobilité douce :

- Un maillage en mobilité "douce" (piétons et cycles) discontinu, à développer :
 - Intégrant :
 - une ébauche de cheminement en modes doux qui permettra de relier le Chef-lieu (école, salle polyvalente, mairie, église) dans le prolongement du chemin des écoliers.
 - certaines voies déjà sécurisées pour les piétons (trottoirs).
 - Dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou d'activité économique.
 - En lien avec le maillage en mobilité douce d'agrément : sentier de promenade ou de randonnées pédestres, équestre, VTT ou cyclo.
 - En lien avec une structuration intermodale de la mobilité à l'échelle du bassin de vie : sécurisation des accès piétonnier en direction des arrêts de car scolaires de la commune.
 - Pour sécuriser les modes de déplacement doux.

5.1.3 Concernant les transports collectifs :

► Le transport scolaire :

- Géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- Desserte du collège Louis Armand à Cruseilles :
 - 1 ligne aller-retour (1 matin, 1 soir ou mercredi midi) dessert les 4 arrêts de la commune.
- Desserte du lycée Lachenal à Argonay :
 - 1 ligne (1 aller le matin – 1 retour en soirée ou mercredi/samedi midi) dessert 4 arrêts de la commune.



► L'intermodalité :

Cuvat n'est pas concernée par les lignes régulières de transports interurbaines.

Néanmoins, une mobilité intermodale pourrait être développée : un arrêt de la ligne de TC reliant Annecy à Genève existe au niveau du P+R de la gare de péage de St-Martin. Cette ligne est actuellement peu attractive en raison de son faible cadencement.

Une réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire pour le développement des liaisons TC avec les transports urbains des agglomérations annécienne et genevoise.

Il existe sur Villy-le-Pelloux un P+R permettant le co-voiturage, comme alternative aux migrations pendulaires, génératrices de déplacements individuels importants à l'échelle de la commune.



Source : Plan des Lignes Interurbaines de Haute-Savoie

5.1.4 Mobilité : les principales prescriptions supra communales

► Prescriptions nationales

▪ L'article L.151-5-2° du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

▪ La loi sur le bruit :

- L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2011 a institué des périmètres « bruit » qui doivent être annexés au PLU avec des prescriptions d'isolement acoustique :
- L'autoroute A41, bande de 250m, de part et d'autre de la chaussée.

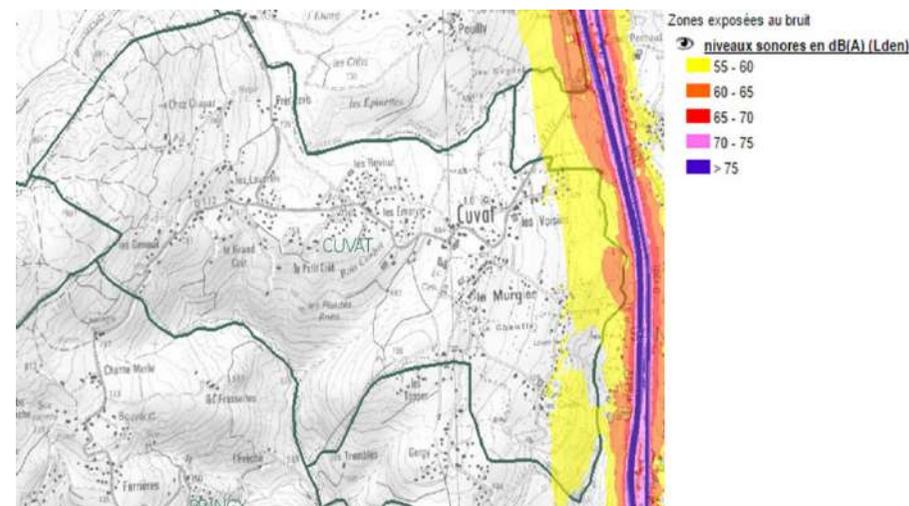
▪ Les voies classées "à grande circulation" ("Amendement Dupont") :

- L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 24/03/2014, vise à mieux maîtriser la développement urbain le long des voies les plus fréquentées, qui traverse le sud de la commune. Il définit un principe de réservation en dehors des secteurs déjà urbanisés, d'une bande inconstructible de part et d'autre de l'axe de ces voies, de :
 - 100m pour les autoroutes, dont l'A41.
 - 75 mètres pour les voies classées à grande circulation.

Des dérogations peuvent néanmoins être accordées sous réserve de prescriptions du PLU motivées et justifiées au regard de la sécurité, des nuisances, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère...

▪ La loi sur l'accessibilité :

- Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).



Carte publiée par l'application CARTELIE – conception DDT74

► Prescriptions départementales

▪ Relatives au réseau de voiries départemental :

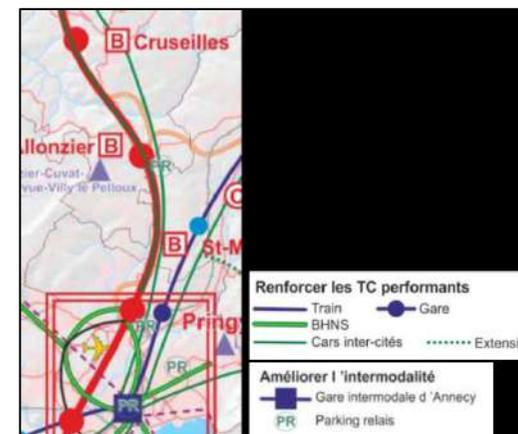
- Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.
- Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs « à effet de porte » (pour d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
- Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.

- L'implantation des clôtures le long des voies publiques est soumise à l'avis du gestionnaire de la voie et ne doit pas créer de gêne, pour la circulation.
- Reculs minimum des constructions, hors agglomération de part et d'autre des RD.
 - Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
- **Relatives aux sentiers du PDIPR :**
 - Inscrire les sentiers dans le PLU.
- **Relatives au transport public et scolaire :**
 - Matérialisation et signalisation des arrêts.
 - Accessibilité piétonne sécurisée.
 - Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
 - Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).
- **Relatives au stationnement des vélos :**
 - Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.

► **Le DOO du SCOT du bassin annécien préconise :**

▪ **Favoriser l'usage des transports en commun par des parcs relais (P+R) :**

- Par l'accroissement ou la réalisation de parcs relais à [...], Saint-Martin-Bellevue, [...], en complément des P+R existants (Ancey le Vieux, Seynod, Saint-Martin-Bellevue...).



▪ **Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :**

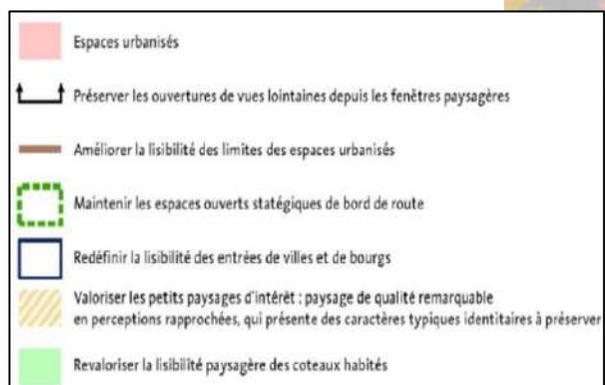
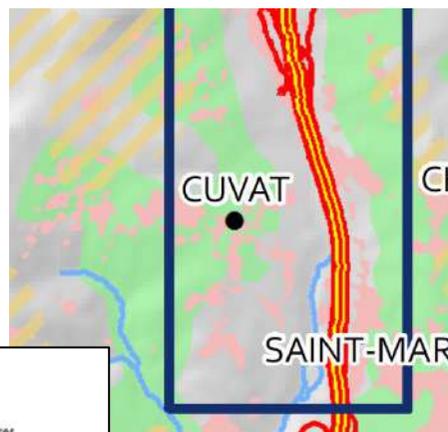
- Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements, pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
- Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
- Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.

▪ **Intégrer la dimension logistique dans les projets urbains :**

- Prescrire pour tout nouveau projet significatif à caractère commercial, tertiaire, hôtelier, hospitalier l'intégration des espaces nécessaires aux livraisons et stationnements des véhicules de livraison.

▪ **Mise en accessibilité** de la voirie et des espaces publics dans les nouveaux aménagements (pour les PMR).

- **Structurer et qualifier les séquences de perceptions paysagères** le long des principaux axes routiers (dont A41...), vitrines d'entrée de l'agglomération d'Annecy :
 - Pour les entrées de ville et de bourgs identifiées sur la carte de la trame paysagère, élaborer des OAP aménagement (répondant le cas échéant aux exigences de "l'Amendement Dupont").



5.1.5 Mobilité : les enjeux

- **Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :**
 - Les déplacements de transit.
 - Ceux liés aux déplacements domicile / travail.
 - Ceux liés aux déplacements de proximité.
- **L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC "performant" contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie (et, notamment, au sujet des échanges transfrontaliers).**
 - ↳ **...À l'échelle intercommunale, une réflexion amorcée pour développer une liaison TPG / SIBRA avec un pôle d'échange à Cruseilles, permettrait de poursuivre l'accueil de la population et le développement de l'urbanisation en intégrant des solutions alternatives de mobilité plus durable.**
- **En absence, ou dans l'attente d'un TC performant, un enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".**
- **Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :**
 - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ou poids-lourds et d'un usage mieux partagé des espaces publics.
 - Pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.
- **La poursuite du développement du réseau "modes doux" :**
 - En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, services, équipements, zones d'activités (existants ou projetés), arrêts de car scolaire.
 - En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
 - Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)...
 - ...mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).

▪ **Le renforcement de la capacité de stationnement :**

- En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
 - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
 - par des dispositions des OAP pour les secteurs de développement : espaces de stationnement public et collectif, suffisant et partagé,
 - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos,
 - par une réflexion sur le développement éventuel du stationnement, pour les véhicules électriques et hybrides à mener dans le cadre du projet de ZAE sur le secteur "des Voisins".

▪ **D'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment, en termes de :**

- Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS.
- Accessibilité des PMR.
- Accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle.
- Stationnement.
- Gestion des nuisances et des paysages.

5.2 Les réseaux « secs »

5.2.1 Le réseau électrique

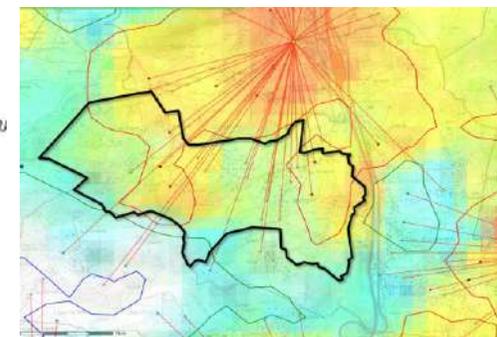
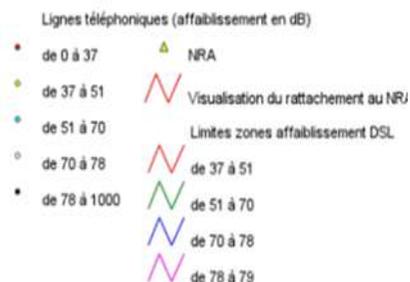
Depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).

En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

5.2.2 Les communications électroniques

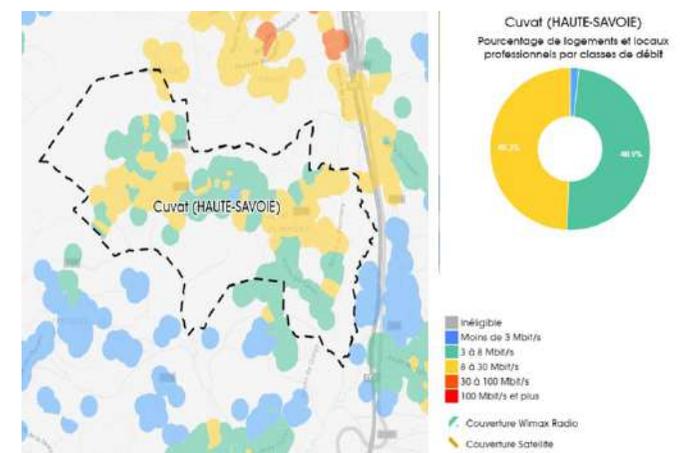
▪ A titre d'information :

- La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).
- En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), Cuvat n'est traversée par aucun NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), dont dépend l'éligibilité ADSL. Néanmoins, la commune bénéficie d'un raccordement au NRA d'Allonzier-la-Caille, d'une capacité totale de 2.200 lignes. Un opérateur regroupant deux fournisseurs d'accès proposent des offres ADSL dégroupées, conditionnées à l'éligibilité technique des lignes, ainsi qu'à la distance du NRA (inférieure à 1km).



Carte publiée par l'application CARTELIE / Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

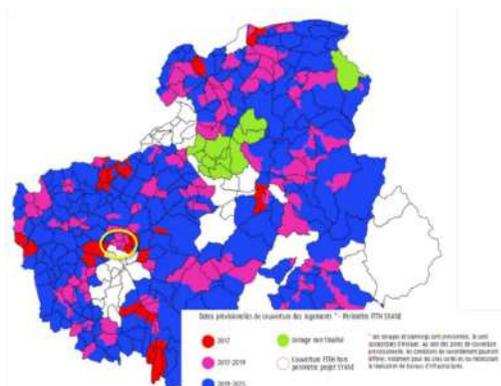
- Les secteurs résidentiels de la commune sont majoritairement éligibles au réseau haut-débit, avec toutefois une qualité moyenne du débit.



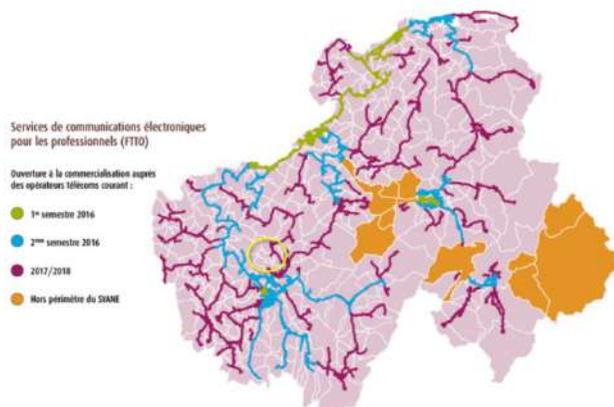
Observatoire France Très Haut Débit / www.observatoire.francethd.fr

- Cuvat ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTO. Cependant, il est prévu, à moyen terme, que le réseau de fibre optique desserve la majorité des secteurs résidentiels de la commune. Des travaux récents ont permis d'amener d'ores et déjà le réseau à l'entrée du chef-lieu.

Syane – la construction du réseau publique de fibre optique de la Haute-Savoie

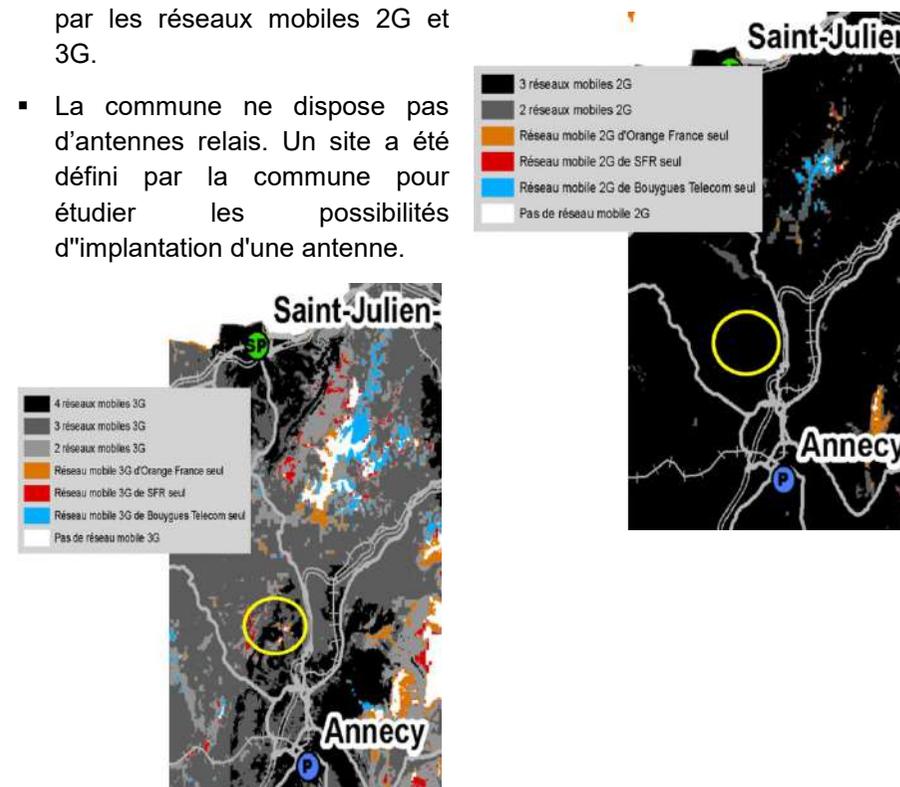


Source : <http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-particulier/#9.4/46.0350/6.4230>



Source : <http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-professionnel/>

- Cuvat est entièrement couverte par les réseaux mobiles 2G et 3G.
- La commune ne dispose pas d'antennes relais. Un site a été défini par la commune pour étudier les possibilités d'implantation d'une antenne.



Atlas départemental de la couverture 2G et 3G en France métropolitaine : la Haute-Savoie / www.arcep.fr

5.2.3 Le réseau de gaz

- **Une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse la commune de CUVAT :**
 - Antenne de Cran-Gevrier / Ville-la-Grand, de type DN⁽¹⁾ 300 et de PMS⁽¹⁾ de 67,7 bar.
- L'éventuelle desserte en gaz naturel devra faire l'objet d'une étude de rentabilité, justifiant la faisabilité économique du projet, en s'appuyant sur des potentiels de consommations réalistes. Les distances au réseau existant ne laissent que peu de possibilité économique de développement, sur les écarts de la commune.

⁽¹⁾ DN : Diamètre Nominal du tuyau et PMS : Pression Maximale de Service.

5.2.4 Les prescriptions supra-territoriales

- **L'article L.151-5-2° du CU :**
 - Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), le développement des communications numériques (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- **Les servitudes d'utilité publique :**
 - Relatives aux réseaux de télécommunication.
 - Relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz (canalisation Cran-Gevrier / Ville la Grand, et poste de transport). En outre, GRTgaz demande que le tracé des canalisations et des "zones de dangers" soit reporté au plan de zonage et assorti de dispositions réglementaires, en vue de la sécurité des personnes. Des dispositifs de protection peuvent être mis en place, pour certains projets.

- Relatives à la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.
- Relatives aux relations aériennes (servitudes aéronautiques de dégagement).

5.3 Les équipements

5.3.1 Une offre variée en équipements « de proximité » :

- Institutionnels et services publics (Mairie, ...).
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
 - Une école élémentaire (maternelle + primaire) composée de 2 classes de maternelle, 1 classe mixte (GS-CP) et de 4 classes de primaire (ouverture d'une classe à la rentrée 2015) accueillant au total 175 élèves,
 - Une étude en cours pour une création d'une cantine et d'une garderie sur la commune pour une ouverture effective à la rentrée 2019,
 - Les élèves de la commune dépendent du collège Louis Armand à Cruseilles et du lycée Lachenal à Argonay.
- Culturels :
 - Bibliothèque, salle polyvalente, ...
- Sportifs et de loisirs : agospace, terrain de pétanque, terrain de jeux pour enfants, chemins de randonnée...
- Autres équipements contribuant à l'animation et l'attractivité de la commune pour les loisirs de proximité : manifestations diverses, dont le tournoi de foot annuel, la fête du village, la fête de l'école, la fête de l'automne, le téléthon
- Une vie associative qui participe au dynamisme communal (associations sportives, culturelle, à vocation sociale...) et bénéficie de prêts de locaux communaux : Anciens combattants, ACCA, APE, Comité des fêtes, Chorale nuances, Cuvat loisirs, Echec et tarot Cuvat, Loisirs créatifs, Moti'voyages, Myosotis, pétanque, Cuvat cinéLivres, Bibliothèque, Cinébus, Paroisse catholique.

5.3.2 Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de Cuvat peuvent bénéficier :

- Sportifs et de loisirs : terrains de foot, Centre Nautique de l'espace.
- Culturels : Ecole de Musique, Bibliothèque intercommunale.
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
 - Maison de la Petite Enfance Brin de Malice (structure multi-accueil et relai d'assistantes maternelles),
 - Equipements et établissements scolaires.

5.3.3 Equipements : les enjeux

- **Des besoins identifiés et des projets en cours en faveur d'un renforcement de la proximité des services :**
 - Renforcement des équipements pour la petite enfance, notamment la création d'une garderie et d'un restaurant scolaire.
- **Des besoins en équipements et services publics à anticiper :**
 - Au regard de l'évolution démographique et urbaine, récente et projetée,
 - Au regard des attentes d'une population plus diverse et aux aspirations plus urbaines ou périurbaines.
- **Des équipements existants à optimiser autant que possible (usage / réhabilitation / extension).**
- **Des équipements et espaces publics futurs (éventuels), à localiser « au plus près » de la population, dans l'optique :**
 - De leur accessibilité aisée par les modes « doux » (notamment pour les personnes à mobilité réduite, ou non motorisées), pour limiter les déplacements automobiles de proximité,
 - D'un confortement du chef-lieu.